

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-05-03-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour
l'élargissement de la bifurcation particulier n°7

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la bifurcation particulier n°7

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

CONSIDÉRANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 05 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du P.A de Salon en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A54.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de création d'une voie supplémentaire sur la bretelle A54 depuis Arles vers A7 en direction de Marseille et l'allongement / doublement du dispositif d'insertion de la bretelle A7 depuis Marseille vers A54 en direction d'Arles, au niveau de la bifurcation A54/A7, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon doit procéder à la fermeture de bretelles de bifurcation, à des coupures de circulation des autoroutes A7 et A54, à des basculements de circulation, à des zones de réductions de vitesse.

La dénomination des sens de circulation est la suivante :

- sur l'A7 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Lyon vers Marseille
 - le Sens 2 est le sens de circulation Marseille vers Lyon
- sur l'A54 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Arles vers l'A7
 - le Sens 2 est le sens de circulation provenant d'A7 vers Arles

La dénomination des branches de la bifurcation A7/A54 est la suivante :

- A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
- A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
- A7S – A54 : Marseille vers Nîmes
- A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 3 : fermeture de bretelle d'autoroute / coupure d'autoroute du présent arrêté :

Les travaux et fermetures, pour ce présent arrêté, se dérouleront du 27 mai au 21 juin 2024.

Sur l'autoroute A54 :

- Nuit du lundi 10/06/2024 au mardi 11/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mardi 11/06/2024 au mercredi 12/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mercredi 12/06/2024 au jeudi 13/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du jeudi 13/06/2024 au mercredi 14/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité

Sur l'autoroute A7 :

- Nuit du lundi 27/05/2024 au mardi 28/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du mardi 28/05/2024 au mercredi 29/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du mercredi 29/05/2024 au jeudi 30/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du jeudi 30/05/2024 au vendredi 31/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du lundi 03/06/2024 au mardi 04/06/2024 : coupure de l'A7 sens 2 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM
 - Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 03/06/2024 à 6H00 le 04/06/2024
- Nuit du mardi 04/06/2024 au mercredi 05/06/2024 : coupure de l'A7 sens 2 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM
 - Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 04/06/2024 à 6H00 le 05/06/2024
- Nuit du mercredi 05/06/2024 au jeudi 06/06/2024 : coupure de l'A7 sens 2 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM
 - Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 05/06/2024 à 6H00 le 06/06/2024
- Nuit du lundi 17/06/2024 au mardi 18/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Nuit du lundi 17/06/2024 au mardi 18/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mardi 18/06/2024 au mercredi 19/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mardi 18/06/2024 au mercredi 19/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mercredi 19/06/2024 au jeudi 20/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mercredi 19/06/2024 au jeudi 20/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du jeudi 20/06/2024 au vendredi 21/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du jeudi 20/06/2024 au vendredi 21/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés

Chaque phase de chantier pourra se prolonger sur le délai de la suivante, sans dépasser la durée totale du présent arrêté. En cas d'avance sur une phase, les travaux de la phase suivante pourront débuter dès l'achèvement de la précédente. En cas de problème technique ou contrainte météorologique, les différentes phases pourront être inversées.

Article 4 : Itinéraires de déviation

Les itinéraires de déviation associés aux fermetures (VL+ PL+ Transport exceptionnel) :

- Fermeture branche A54 – A7N : Nîmes vers Lyon

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon
PTAC et PTR A < 6t	Sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence, prendre l'avenue de Huntingdon puis l'avenue Georges Borel, le boulevard de la République, suivre la D 538 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Salon Nord n° 27 Suivre itinéraire S10
PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon. Suivre itinéraire S31

- Fermeture branche A54 – A7S dans le Sens Nîmes vers Marseille

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Marseille/vers A8 en direction d'Aix-en-Provence	
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Marseille
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 Suivre itinéraire S31
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Accès A8
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21, reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 en direction de Lyon et suivre la bretelle d'accès à l'A8 en direction d'Aix-en-Provence par le quart d'échangeur n°28b Entrée Coudoux Suivre itinéraire S31 puis S33 vers Nice

- Fermeture branche A7S – A54 : Marseille vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A7 Sud vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Marseille vers Saint Martin de Crau/Arles
Pour tous les véhicules	Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S18 depuis Marseille et S14 depuis Nice

- Fermeture branche A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle bifurcation A7 Nord vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Lyon vers Saint Martin de Crau/Arles
PTAC et PTR A < 6t	Sortir à l'échangeur de Salon Nord n° 27, suivre la D538, contourner la ville de Salon de Provence par le boulevard de la République puis l'avenue Georges Borel puis l'avenue de Huntingdon et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S10
PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S18

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon et A7 en direction de Marseille
Tous les usagers	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon. Suivre itinéraire S31 vers Marseille et S33 vers Nice

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 dans le Sens Marseille vers Lyon

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	A8 Aix en Provence vers Lyon
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur n°28 Coudoux depuis A8 pour rejoindre Suivre itinéraires S14 puis S18
Usagers en provenance	A7 Marseille vers Lyon
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraires S18

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes de Salon de Provence, Pélissane, Lançon-Provence, Grans, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 3 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021



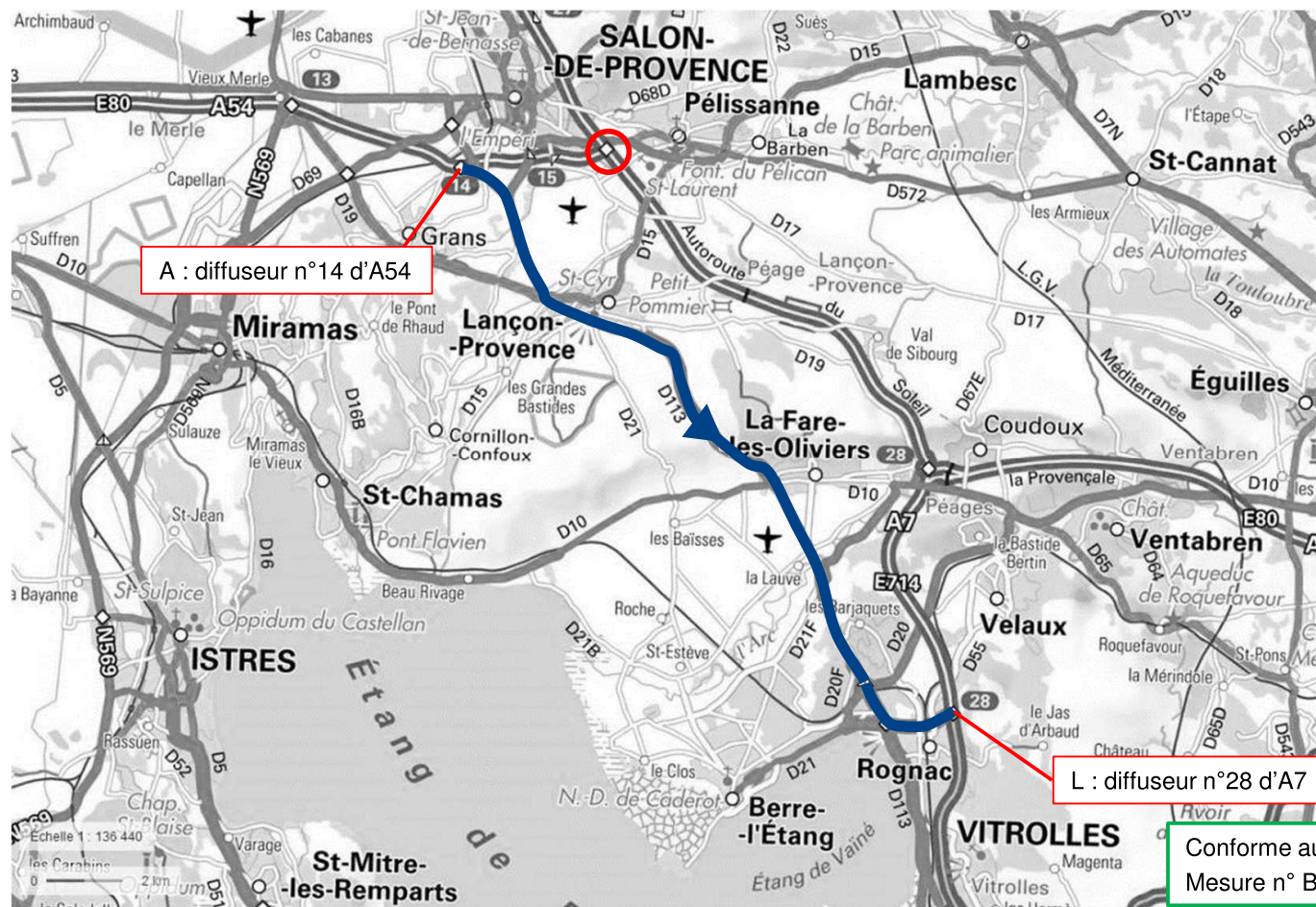
Itinéraires S
Départements des Bouches-
du-Rhône

ASF

Sommaire

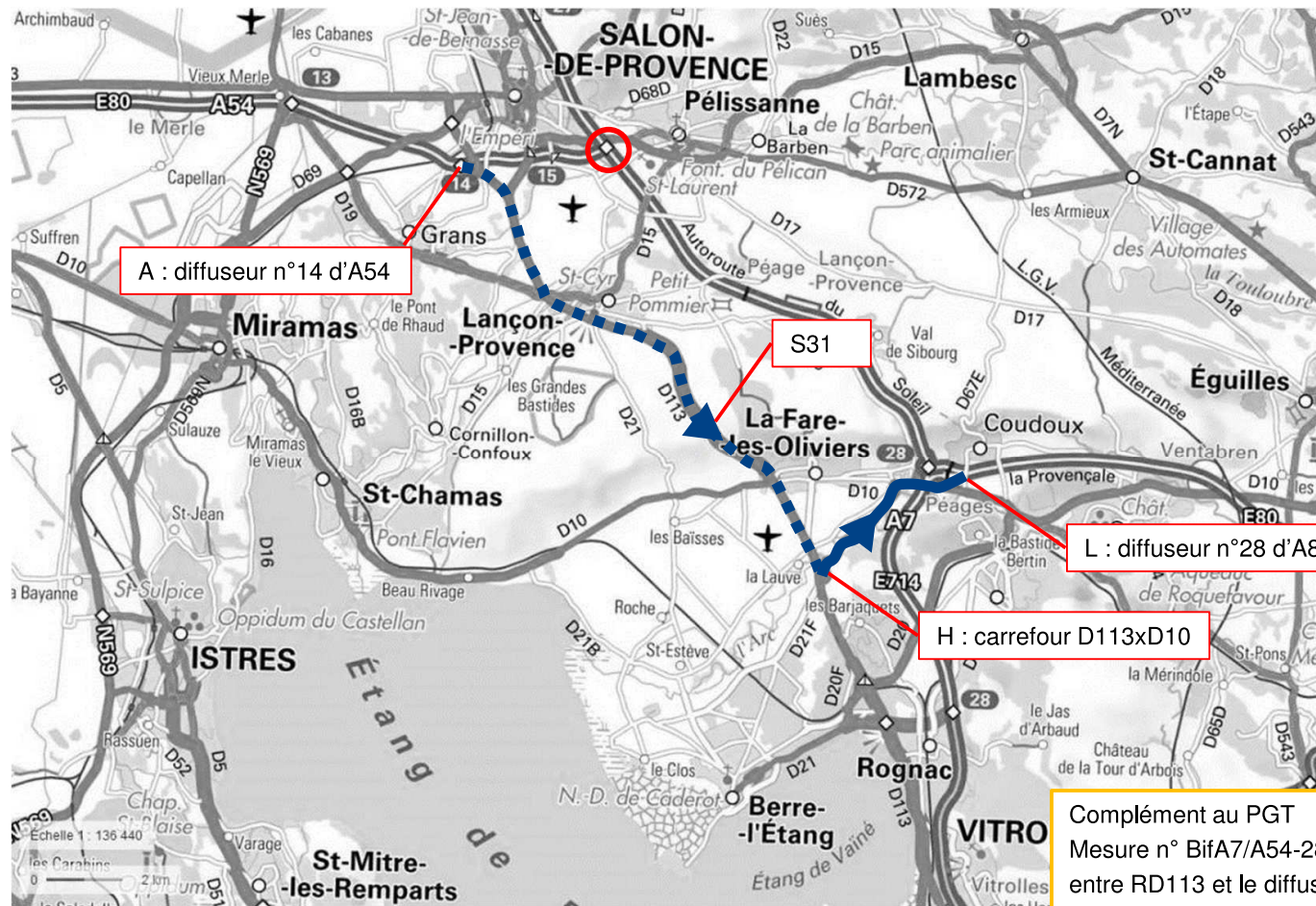
<u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Marseille</u>	03
<u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Nice</u>	04
<u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -> Arles</u>	05
<u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -> Arles</u>	06
<u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -> Lyon</u>	07
<u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -> Marseille</u>	08
<u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -> Lyon</u>	09
<u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -> Nice</u>	10
<u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -> Arles</u>	11
<u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -> Lyon</u>	12

Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille



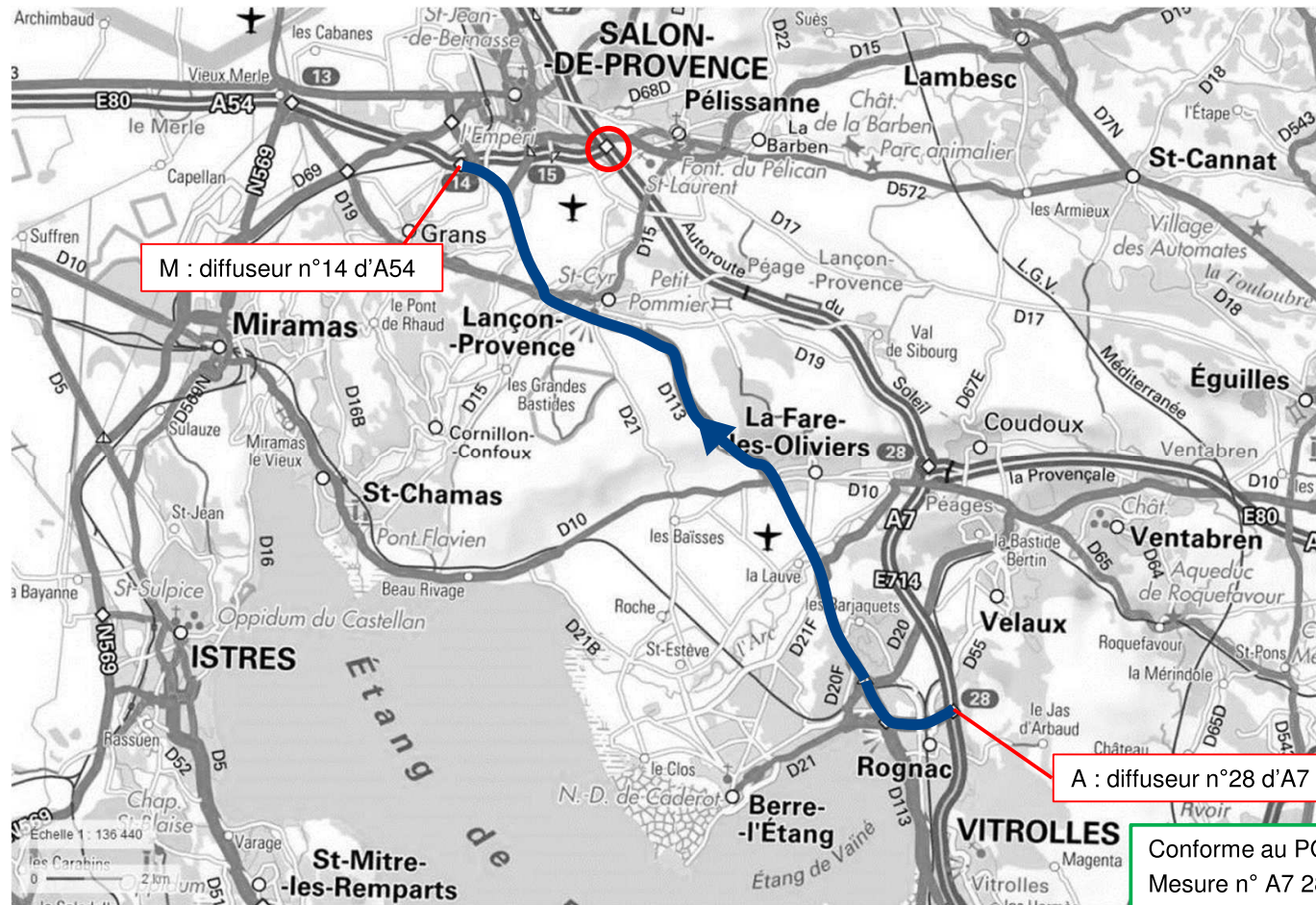
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice

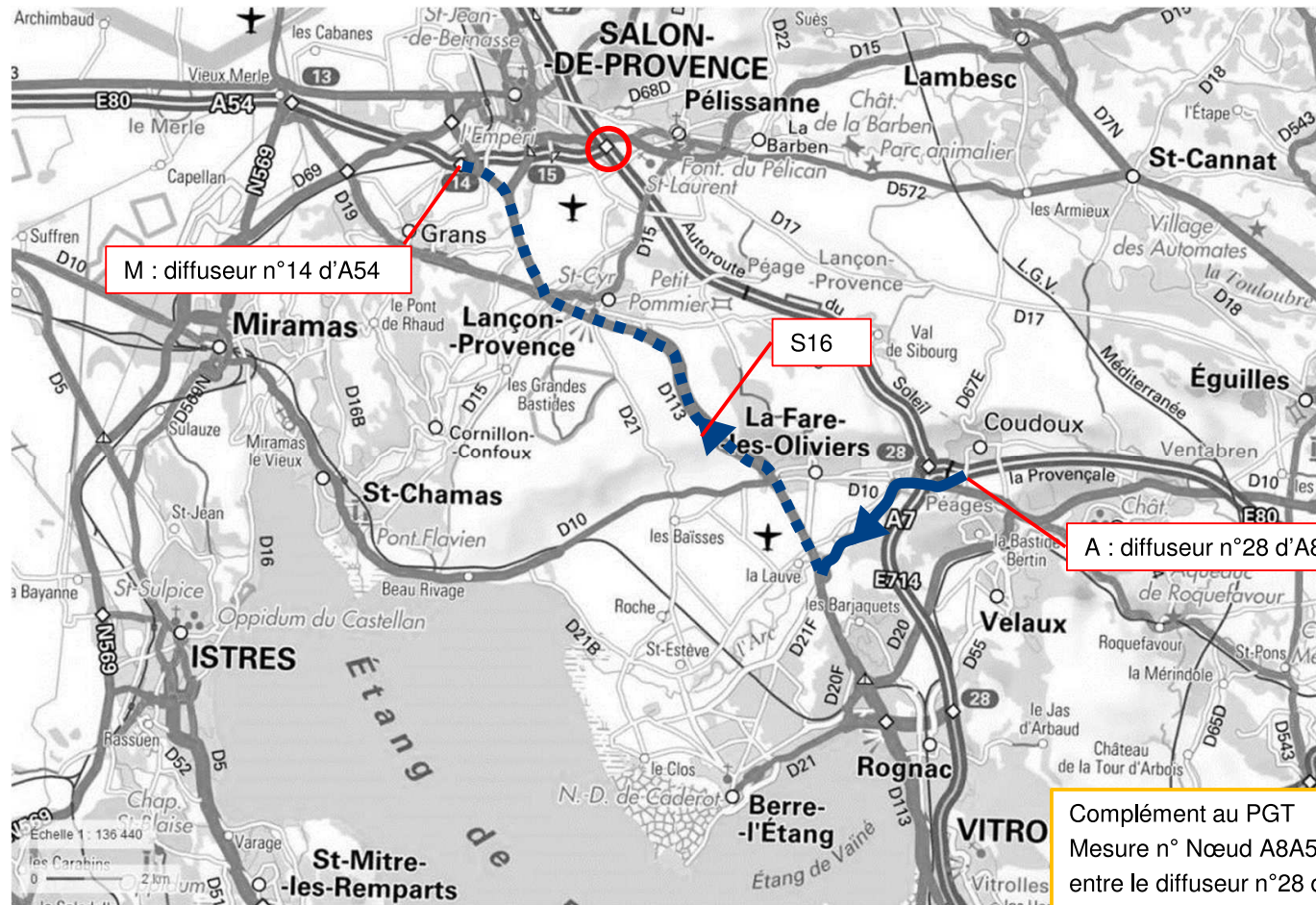


S18

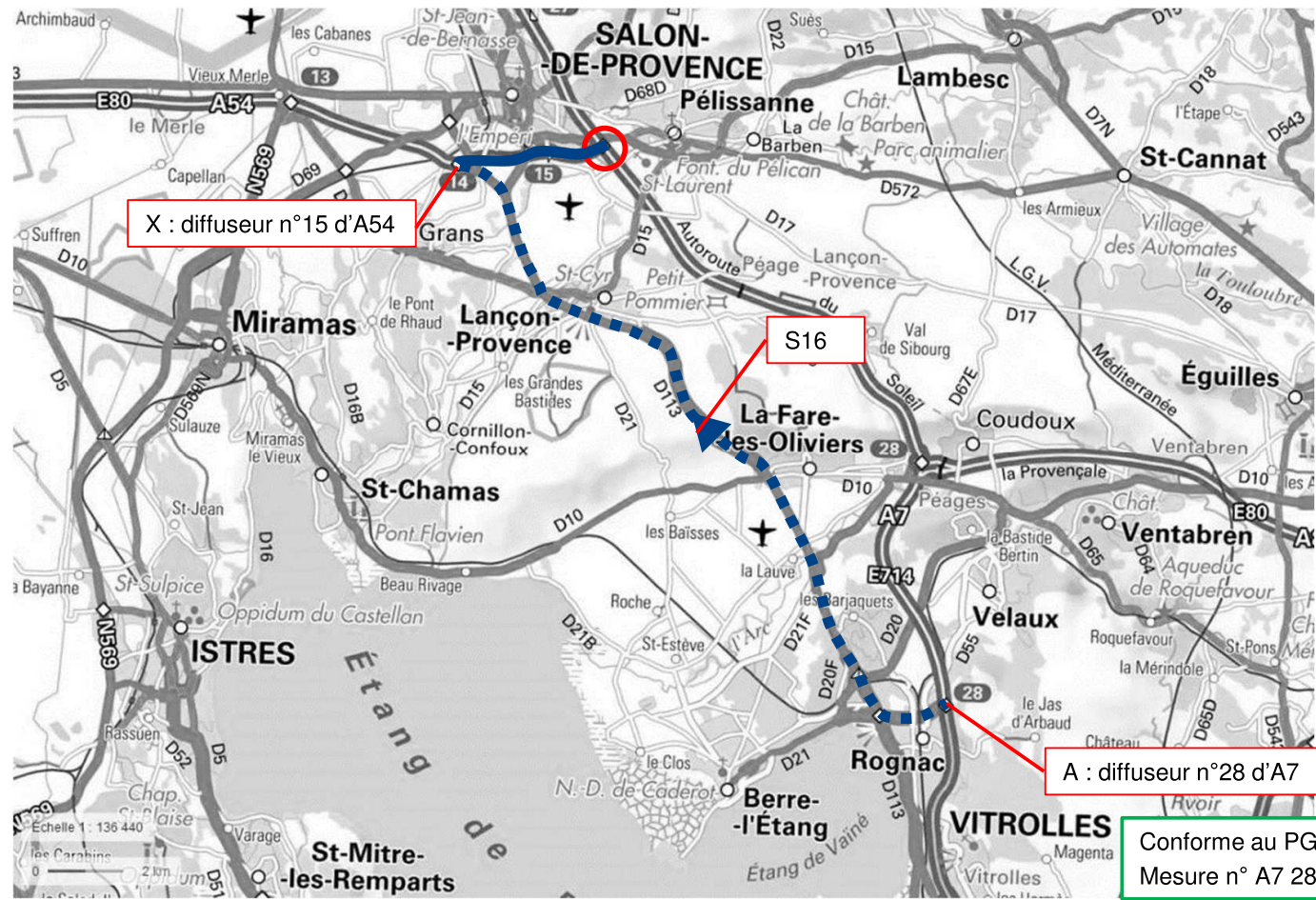
Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)
Sens Marseille -> Arles



Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles

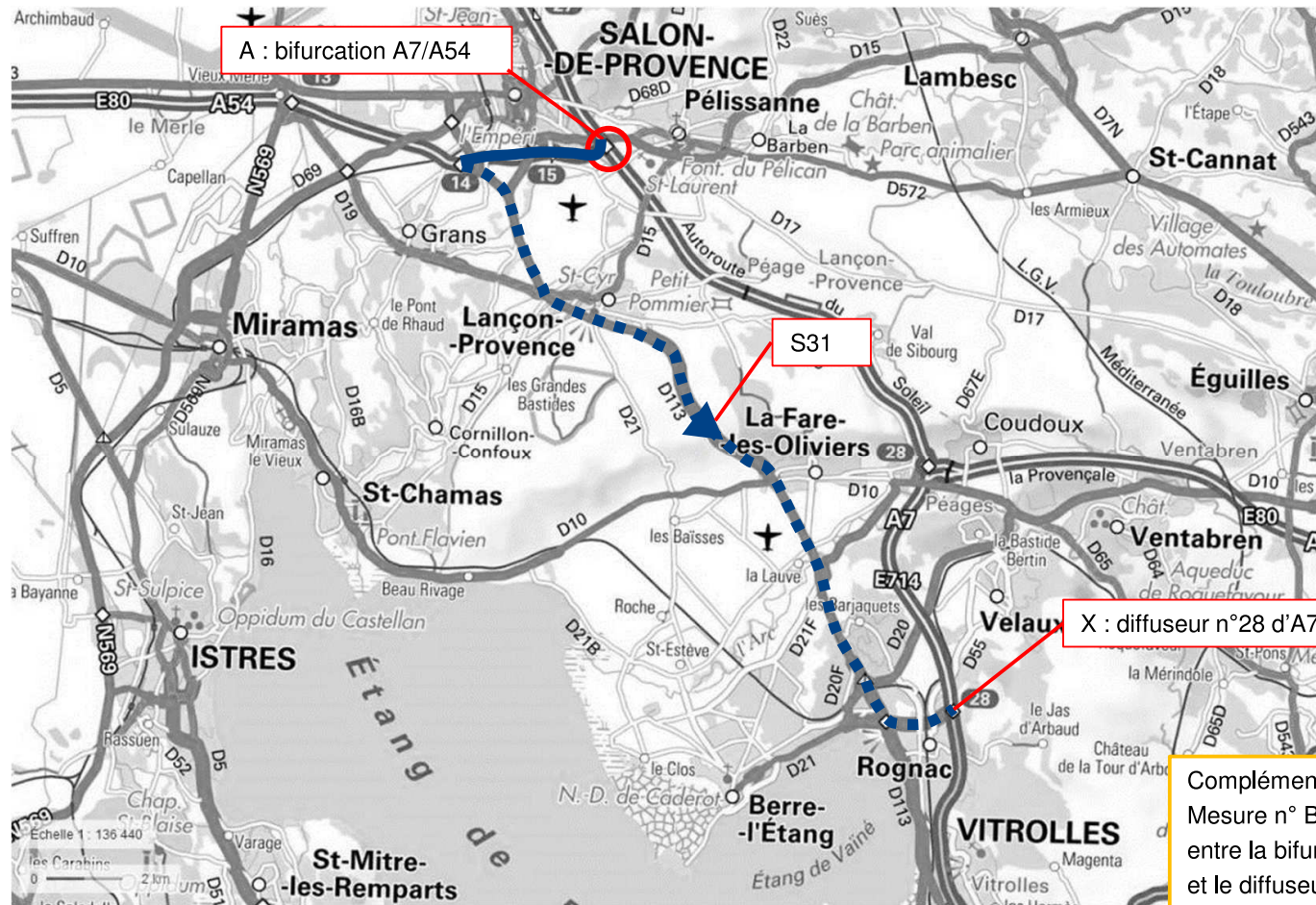


Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon

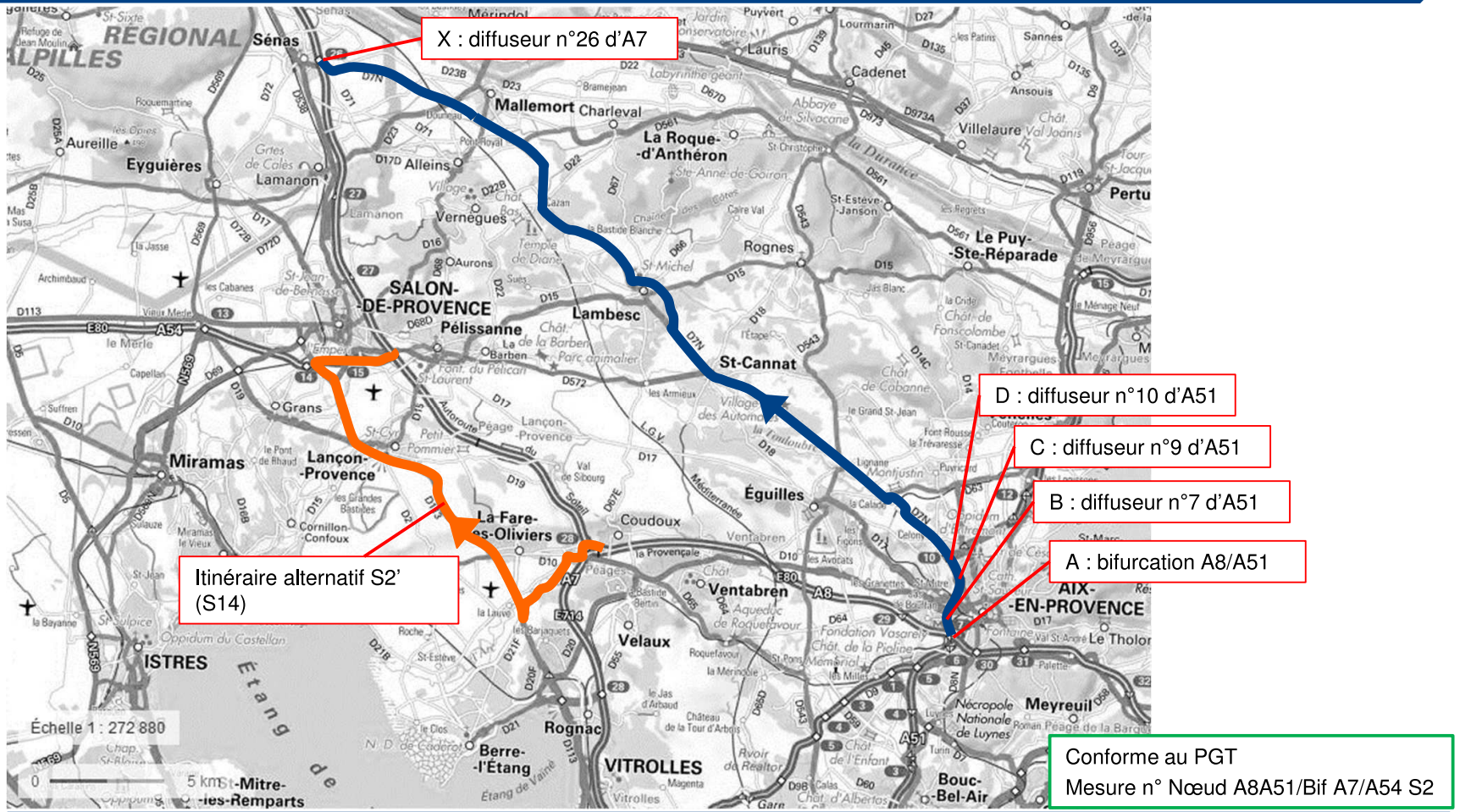


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille

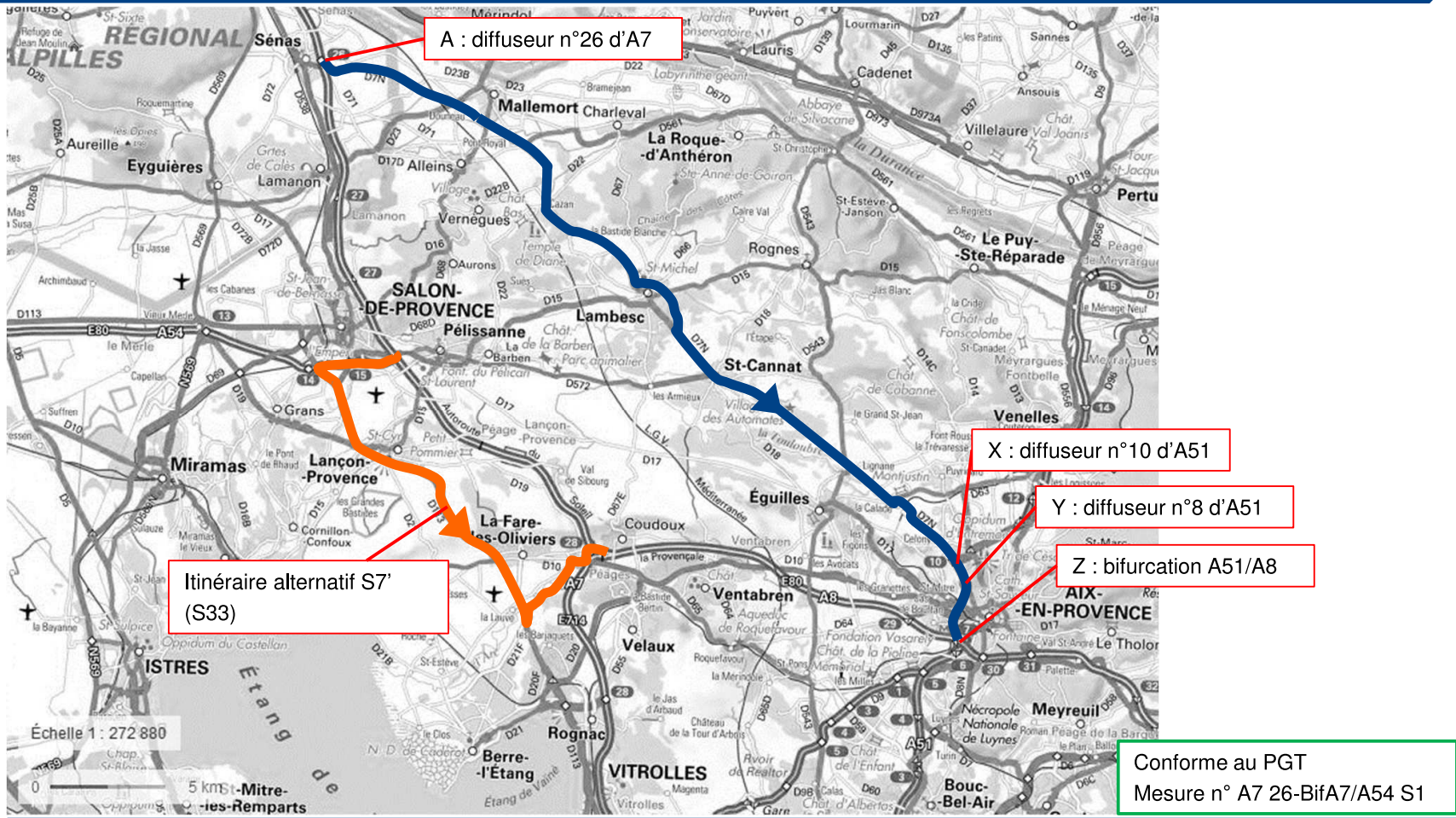


Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

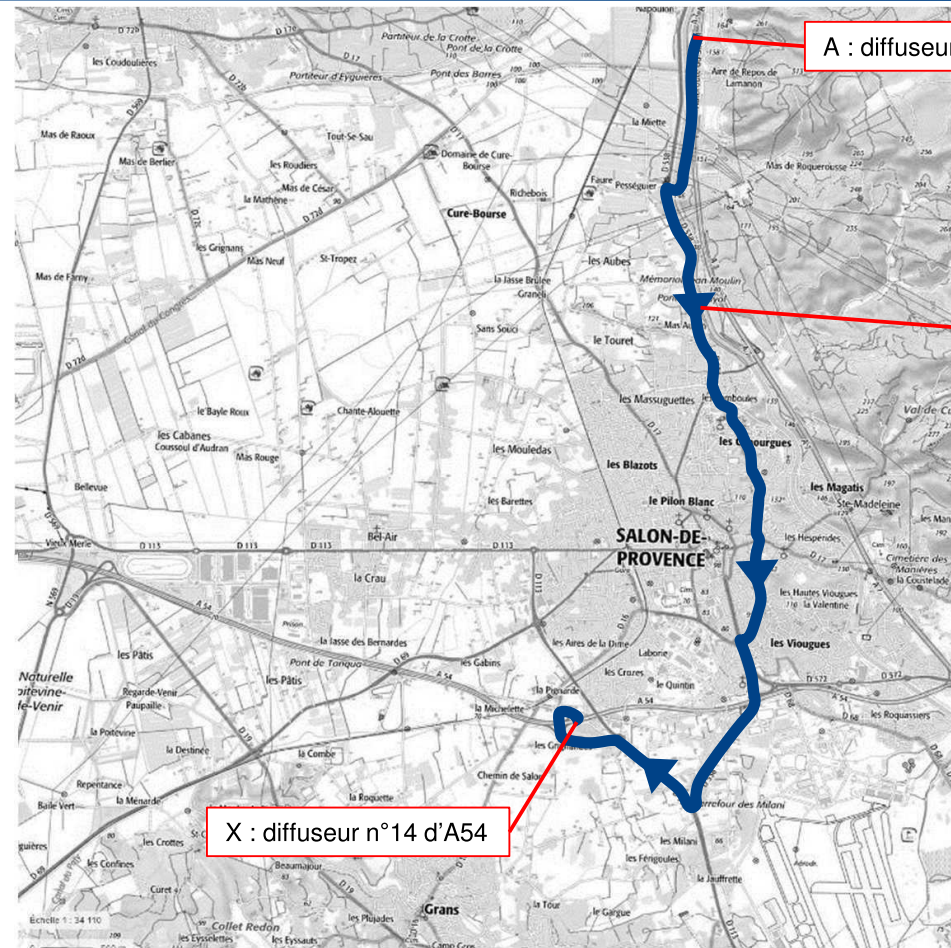
Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S7
Mars 2021

ASF 10

Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



A : diffuseur n°27 d'A7

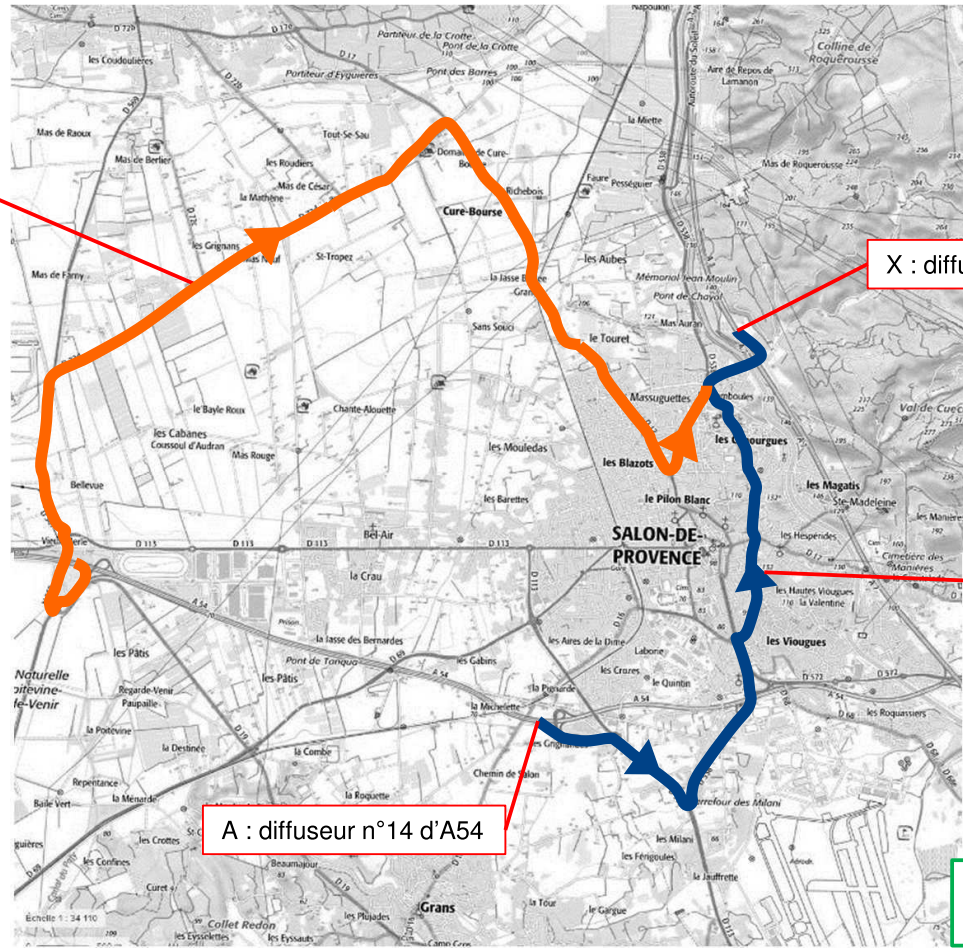
diffuseur n°27 d'A7
D538
av. du Pays Catalan
bd. Robert Schuman
av. de l'Europe
av. Julien Fabre
av. Léon Blum
bd. Georges Pompidou
allée de Craponne
D538
D113
diffuseur n°14 d'A54

X : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

Itinéraire alternatif S10':
 diffuseur n°13 d'A54
 D569
 D72D
 D17
 D568 n av. Jean Moulin
 diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

Itinéraire principal :
 diffuseur n°14 d'A54
 D113
 D538
 allée de Craponne
 bd. Georges Pompidou
 av. Léon Blum
 av. Julien Fabre
 av. de l'Europe
 bd. Robert Schuman
 av. du Pays Catalan
 D538
 diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT
 Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1